



MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

DIPLÔME DE DOCTEUR

UNIVERSITÉ Pierre et Marie CURIE (Paris 6)

(Arrêté du 30 mars 1992 relatif aux études doctorales)

préparé en collaboration avec (2) _____

Vu les titres initiaux produits par Monsieur DE SOUZA JOSE NEUMAN
né(e) le 20 DECEMBRE 1958 _____ à MARACANAU (BRÉSIL)

Vu les pièces constatant que l'intéressé(e) a présenté en soutenance, conformément aux règlements, à la date
du 27 JUIN 1994 _____ une thèse ou un ensemble de travaux (3) portant sur le sujet suivant :
SPECIFICATION DE MECANISMES POUR L'INTEGRATION DES SYSTEMES DE GESTION HETEROGENES DANS LE CADRE DU TMN

devant un jury constitué au sein de (1) L'UNIVERSITE Pierre et Marie CURIE (Paris 6)
présidé par MONSIEUR PLJOLLE _____ et composé de MR DONNECY, MR CABANEL, MR STANTON,
MR PLJOLLE, ME CLAUDE, MR AGOULMINE, ME GERVAIS

Vu la décision dudit jury prononçant l'admission de l'intéressé(e) avec la mention TRESHONORABLE
LE DIPLOME DE DOCTEUR DE L'UNIVERSITE Pierre et Marie CURIE (Paris 6)

(1) — INFORMATIQUE

est conféré à Monsieur DE SOUZA JOSE NEUMAN

pour en jouir avec les droits et prérogatives qui y sont attachés.

Fait à PARIS _____, le 21 FEVRIER 1995

(5) — le Président de l'Université PARIS VI

J.C. LEGRAND

(1) Désignation des personnes (1) habilitées à délivrer le diplôme.
(2) Désignation des personnes (2) habilitées à délivrer le diplôme, collaborant
(3) Rayer la mention inutile

Signature du titulaire :

Signature pour le Ministère et par délégation,
le Recteur de l'Université, Chancelier des Universités,

(4) Désignation de la discipline ou de la spécialité
à la discrétion de l'établissement.
(5) Titre(s) de la (des) personne(s) dirigeant
(1) (les) établissement(s) délivrant le diplôme.

N° 75 V1 260